



Traité Édouyot

Michna 3 - Chapitre 6

כַּזִּית בְּשֵׁר הַפּוֹרֵשׁ מֵאֲבֵר מִן הַחִי,
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר מְטַמֵּא,
רַבִּי יְהוֹשֻעַ וְרַבִּי נְחוֹנְיָא מְטַהְרִים.
עֶצֶם כְּשִׁעוּכָה הַפּוֹרֵשׁ מֵאֲבֵר מִן הַחִי,
רַבִּי נְחוֹנְיָא מְטַמֵּא,
וְרַבִּי אֱלִיעֶזֶר וְרַבִּי יְהוֹשֻעַ מְטַהְרִים.

אָמְרוּ לוֹ לְרַבִּי אֱלִיעֶזֶר:
מָה רָאִיתָ לְטַמֵּא כַּזִּית בְּשֵׁר
הַפּוֹרֵשׁ מֵאֲבֵר מִן הַחִי?
אָמַר לָהֶן:
מְצִינוּ שְׂאֵבֶר מִן הַחִי כְּמֵת שְׁלֵם;
מָה הַמֵּת,
כַּזִּית בְּשֵׁר הַפּוֹרֵשׁ מִמֶּנּוּ טָמֵא,
וְאִף אֲבֵר מִן הַחִי,
כַּזִּית בְּשֵׁר הַפּוֹרֵשׁ מִמֶּנּוּ יֵהי טָמֵא.

אָמְרוּ לוֹ:
לֹא,
אִם טָמֵאתָ כַּזִּית בְּשֵׁר הַפּוֹרֵשׁ מִן הַמֵּת,
שָׁכַן טָמֵאתָ עֶצֶם כְּשִׁעוּכָה הַפּוֹרֵשׁ מִמֶּנּוּ,
תְּטַמֵּא כַּזִּית בְּשֵׁר הַפּוֹרֵשׁ מֵאֲבֵר מִן הַחִי,
שָׁכַן טַהֲרָתָ עֶצֶם כְּשִׁעוּכָה הַפּוֹרֵשׁ מִמֶּנּוּ?

אָמְרוּ לוֹ לְרַבִּי נְחוֹנְיָא:



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



מָה רְאִיתָ לְטִמָּא עֵצִים כְּשֶׁעוֹרָה
הַפּוֹרֵשׁ מֵאֲבֵר מִן הַחִי?
אָמַר לָהֶן:
מְצִינוּ שְׂאֵבֶר מִן הַחִי כְּמֵת שְׁלֵם;
מָה הֵמֶת, עֵצִים כְּשֶׁעוֹרָה,
הַפּוֹרֵשׁ מִמֶּנּוּ טִמָּא,
וְאִף אֲבֵר מִן הַחִי, עֵצִים כְּשֶׁעוֹרָה,
הַפּוֹרֵשׁ מִמֶּנּוּ יִהְיֶה טִמָּא.
אָמְרוּ לוֹ:
לֹא,

אִם טִמָּאתָ עֵצִים כְּשֶׁעוֹרָה הַפּוֹרֵשׁ מִן הֵמֶת,
שָׁכַן טִמָּאתָ כְּזִית בְּשֵׁר הַפּוֹרֵשׁ מִמֶּנּוּ;
תְּטִמָּא עֵצִים כְּשֶׁעוֹרָה הַפּוֹרֵשׁ מֵאֲבֵר מִן הַחִי,
שָׁכַן טִהַרְתָּ כְּזִית בְּשֵׁר הַפּוֹרֵשׁ מִמֶּנּוּ?

אָמְרוּ לוֹ לְרַבִּי אֱלִיעֶזֶר:
מָה רְאִיתָ לְחֵלֶק מִדֶּתֶךָ?
אוֹ טִמָּא בְּשִׁנְיָהֵן אוֹ טִהַר בְּשִׁנְיָהֵן!
אָמַר לָהֶן:
מְרַבֶּה טִמָּאת הַבְּשֵׁר מִטִּמָּאת הָעֵצִים,
שֶׁהַבְּשֵׁר נוֹהֵג בְּגִבְלוֹת וּבְשִׁרְצִים,
מָה שְׂאִין כֵּן בְּעֵצִים.
דָּבָר אַחֵר:
אֲבֵר שֵׁשׁ עָלָיו בְּשֵׁר כְּרָאוֹי,
מִטִּמָּא בְּמַגַּע וּבְמִשָּׂא וּבְאַהֲלָה.
חֹסֶר הַבְּשֵׁר, טִמָּא,
חֹסֶר הָעֵצִים, טִהוֹר.

אָמְרוּ לוֹ לְרַבִּי נְחוֹנִיָּה:
מָה רְאִיתָ לְחֵלֶק מִדֶּתֶךָ?
אוֹ טִמָּא בְּשִׁנְיָהֵן אוֹ טִהַר בְּשִׁנְיָהֵן!



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



אָמַר לָהֶן:
מִרְבֵּה טִמְאַת הָעֲצָמוֹת מִטִּמְאַת הַבָּשָׂר,
שֶׁהַבָּשָׂר הַפּוֹרֵשׁ מִן הַחִי, טָהוֹר,
וְאַבֵּר הַפּוֹרֵשׁ מִמֶּנּוּ וְהוּא כְּבָרִיתוֹ, טָמֵא.
דָּבָר אַחֵר:
כִּזְיֵת בָּשָׂר מִטָּמֵא בְּמַגֵּעַ וּבִמְשָׁא וּבִאֲהֵל,
וְרִבֵּעַ עֲצָמוֹת מִטָּמִים בְּמַגֵּעַ וּבִמְשָׁא וּבִאֲהֵל;
חֹסֶר הַבָּשָׂר, טָהוֹר,
חֹסֶר רִבֵּעַ עֲצָמוֹת,
אִף עַל פִּי שְׁטֹהֵר מִלְטָמֵא בִּאֲהֵל,
מִטָּמֵא בְּמַגֵּעַ וּבִמְשָׁא.
דָּבָר אַחֵר:
כָּל בָּשָׂר הַמֵּת שֶׁהוּא כָּחוֹת מִכִּזְיֵת, טָהוֹר.
רַב בְּנִינוּ, רַב מְנִינוּ שְׁלֵמֵת,
אִף עַל פִּי שְׁאִין בָּהֶן רִבֵּעַ, טָמֵאִים.

אָמְרוּ לוֹ לְרַבִּי יְהוֹשֻׁעַ:
מַה רָאִיתָ לְטֹהֵר בְּשִׁנְיָהּ?
אָמַר לָהֶן:
לֹא, אִם אֲמַרְתֶּם בִּמֵּת,
שֵׁשׁ בּוֹ רַב וְרִבֵּעַ וּרְקָב,
תֵּאמְרוּ בְּחִי,
שְׁאִין בּוֹ רַב וְרִבֵּעַ וּרְקָב?

S'agissant d'un Kazayit de chair séparée d'un membre (amputé) d'un corps vivant, Rabbi Eli'ézer déclare qu'il a la faculté de rendre impur (au même titre qu'un membre entier amputé), tandis que Rabbi Yehochoua et Rabbi Ne'hounia déclarent qu'il est pur.

Concernant un os de la taille d'un grain d'orge qui aurait été séparé d'un membre d'un corps vivant, Rabbi Ne'hounia dit qu'il a la faculté de rendre impur, tandis que Rabbi Eli'ézer et Rabbi Yehochoua déclarent qu'il est pur.

Ils dirent à Rabbi Eli'ézer : « Qu'as-tu constaté pour déclarer qu'un Kazayit de chair séparée d'un membre d'un corps vivant est impur ?

Il leur répondit : « C'est parce que nous trouvons qu'un membre, lorsqu'il est séparé d'un corps vivant, a la faculté de rendre impur, à la manière d'un cadavre entier. Dès lors, de même qu'un Kazayit de chair sera séparé, il sera impur ! »

Ils lui rétorquèrent : « Non ! Car s'il t'est possible de déclarer qu'un Kazayit de chair séparée d'un cadavre est

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



impur, c'est parce que tu peux correctement déclarer impur un os de la taille d'un grain d'orge qui en serait séparé ! Pourras-tu déclarer un Kazayit de chair séparée d'un membre [séparé] d'un corps vivant comme impur, alors que tu declares que l'os de la taille d'un grain d'orge séparé d'un corps vivant est pur ? »

Ils dirent à Rabbi Ne'hounia : « Qu'as-tu constaté pour déclarer qu'un os de la taille d'un grain d'orge séparé d'un membre (amputé) d'un corps vivant est impur ? » Il leur répondit : « Nous trouvons qu'un membre séparé d'un corps vivant a la faculté de rendre impur, à la manière d'un cadavre entier. Dès lors, de même que, s'agissant d'un cadavre, un os de la taille d'un grain d'orge qui en serait séparé est impur, ainsi un os de la taille d'un grain d'orge qui serait séparé d'un membre (amputé) d'un corps vivant sera impur ! »

Ils lui rétorquèrent : « Non ! Car s'il t'est possible de déclarer qu'un os de la taille d'un grain d'orge séparé d'un cadavre qu'il convient de déclarer 'impur' un Kazayit de chair qui en serait séparé ! Pourras-tu déclarer que l'os de la taille d'un grain d'orge qui serait séparé d'un corps vivant est impur, alors que tu declares qu'un Kazayit de chair qui serait séparé d'un membre (amputé) d'un corps vivant est pur ? »

Ils dirent à Rabbi Eli'ézer : « Qu'as-tu constaté pour faire 'deux poids deux mesures' ? En effet, declares-les tous les deux 'impurs' ou tous les deux 'purs' ! » Il leur répondit : « les impuretés que [transmet] la chair sont plus nombreuses que celles [transmises par] les ossements. En effet, [la notion d'impureté] est bien effective concernant la chair des charognes et des Cheratsim, ce qui n'est pas le cas concernant leurs ossements.

Autre preuve : lorsqu'un membre contient [assez] de chair pour que celle-ci soit « capable » (de se régénérer), il a la faculté de rendre impur lorsqu'on le touche, qu'on le porte, ou qu'on se trouve sous le même toit que lui, et ce, [même] si la quantité de chair manque, alors que s'il manque l'os (à ce membre), il est pur ! »

Ils dirent à Rabbi Ne'hounia : « Qu'as-tu constaté pour faire 'deux poids deux mesures' ? En effet, déclare-les tous les deux « impurs » ou tous les deux « purs ! » »

Il leur répondit : « les impuretés que [transmettent] les ossements sont plus nombreuses que [celles transmises par] la chair. En effet, la chair qui s'est séparée d'un corps vivant est pure, tandis que le membre, qui en serait amputé et se trouverait dans le même état que lorsqu'il faisait encore partie du corps, est impur.

Autre preuve : un Kazayit de chair (d'un cadavre) rend impur lorsqu'on le touche, qu'on le porte, ou qu'on se trouve sous le même toit que lui, de même [qu'un tas composé de] la majorité des ossements (d'un cadavre) rend impur lorsqu'on le touche, qu'on le porte, ou qu'on se trouve sous le même toit que lui. S'il manque de la chair, celle-ci est pure, tandis que s'il y a moins que la majorité des ossements [dans le tas], bien que ce dernier n'ait pas la faculté de rendre impur par « projection », il reste susceptible de rendre impur lorsqu'on le touche ou qu'on le porte !

Autre preuve : lorsque toute la chair [d'un cadavre] est réduite à moins qu'un Kazayit, elle est pure, tandis que lorsque la majorité de la « structure » (osseuse) et la majorité du « nombre des ossements » d'un cadavre [forment un tas], même s'il ne s'y trouve pas le volume d'un quart, il a la faculté de rendre impur lorsqu'il est sous le même toit que lui ! »

Ils dirent à Rabbi Yehochoua : « Qu'as-tu constaté pour rendre purs les deux cas ? »

Il leur répondit : « Non ! En effet si vous pouvez dire que [les ossements et la chair d'un] cadavre rendent impur lorsqu'il est sous le même toit qu'eux, c'est bien parce qu'y sont applicables [les sévérités relatives à] la « majorité » (de la structure osseuse et du nombre des ossements), au « volume d'un quart » [de Kav] et à la « putréfaction » (de la chair). Pouvez-vous en dire autant concernant [les ossements et la chair d'un] membre (amputé) d'un corps vivant, à propos desquels [les sévérités relatives à] la « majorité », au « volume d'un quart » et à la « putréfaction » ne sont pas applicables ? »



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions